



APPEL A PROJET CHALETS COMMERCANTS

VILLAGE DE NOËL 2024
VILLE DE GOUSSAINVILLE

Date limite de remise des dossiers : 23 novembre 2024

Service Jeunesse

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
ARTICLE 1 – IDENTIFICATION	2
ARTICLE 2 – OBJET.....	2
ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES.....	3
ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DU PROJET	4
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS	4
ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE.....	4
ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES	5
ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES.....	6

INTRODUCTION

Pour la quatrième année consécutive, la municipalité de Goussainville organise l'événement baptisé "Village de Noël". Pendant une période de trois semaines, le parc Delaune se métamorphose en Village de Noël, offrant ainsi aux résidents de Goussainville un espace de détente hivernal. L'édition 2024 se déroulera du 14 décembre 2024 au 4 janvier 2025 inclus.

Afin d'animer cet événement et de proposer aux habitants de Goussainville un Marché de Noël au cœur du Village, la municipalité met à disposition des chalets pour les commerçants. Ce document expose la procédure à suivre pour répondre à l'appel à projet relatif aux chalets du marché de Noël pour l'édition 2024 du Village de Noël. Nous invitons les candidats à en prendre connaissance de manière attentive et exhaustive.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

L'appel à projet est piloté par la ville de Goussainville, organisatrice de la manifestation Village de Noël et tous ses agents référents sur l'évènement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent appel a pour objet la sélection des candidats à l'exploitation d'un commerce au sein des chalets sur le site du Village de Noël pendant toute la durée de l'évènement, soit du 14 décembre 2024 au 4 janvier 2025 inclus.

La ville de Goussainville propose à 7 entreprises ou associations, d'occuper le domaine public à des fins privées sous réserve du respect des conditions fixées dans le cahier des charges décrit à l'article 7.

La signature de Conventions d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public engagera les parties.

La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats. Elle n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics, ni des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent comprendre obligatoirement :

Une note d'intention incluant :

- une description détaillée du projet commercial avec les dates souhaitées avec notamment l'identité visuelle qui l'accompagne,
- la liste des produits proposés à la vente et des tarifs pratiqués,
- l'inventaire du matériel utilisé sur le stand, avec pour chaque article une fiche technique comprenant photos ou illustrations du matériel, consommation électrique, poids, taille, et s'il y a lieu les conditions spécifiques d'utilisation,
- la liste des personnes employées à la tenue du stand avec photocopie de la pièce d'identité,
- les CV ou tout autre élément attestant de la formation et/ou l'expérience en matière de restauration pour ce type de commerce.

Autres documents pour les entreprises :

- un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance professionnelle,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP) d'une personne tenant le stand (pour les commerces de bouche).

Autres documents pour les associations :

- les statuts de l'association paraphés et datés par le Président,
- le récépissé de déclaration de création à la Préfecture,
- une attestation d'assurance affiliée à l'association,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP) d'une personne tenant le stand.

Les candidatures doivent être adressées complètes à l'adresse mail :

soufyane.belkacemi@ville-goussainville.fr

Ou par courrier sous enveloppe fermée à l'adresse :

Mairie de Goussainville - Service Commerce et Développement Economique

1, place de la Charmeuse BP 10030 95191 Goussainville Cedex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés, cachet de la poste faisant foi, ou récépissé délivré lors du dépôt du dossier.

Tout dossier de candidature incomplet ou transmis à la mauvaise adresse ne sera pas examiné.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Les candidatures seront sélectionnées sur les points suivants :

- Qualité de la note d'intention rendue tant sur la forme que sur le fond,
- L'animation et la décoration du stand.
- Originalité des produits proposés en lien avec les fêtes de fin d'année et/ou l'hiver (ex : décorations, ambiance, gamme de produits thématiques...),
- Prix pratiqués adaptés au plus grand nombre,
- Équipe mise à disposition pour la tenue du stand,
- Conformité aux orientations définies dans le cahier des charges.
- La période demandée.

Une commission sera organisée après le dépôt des dossiers pour que les candidats puissent présenter oralement leur projet pendant 20 minutes à un Jury d'évaluation.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS

La ville de Goussainville arrête le classement des candidatures et désigne les 7 candidats avec lesquels elle envisage de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats retenus garantissent leur présence aux temps de préparation nécessaires à leur bonne installation, soit au jury d'évaluation et à au moins une réunion avant la manifestation.

ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE

La ville de Goussainville peut décider de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou à un dédommagement.

ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES

Organisation

- L'évènement enregistre environ 30 000 passages sur tout l'évènement et accueille en moyenne 1000 personnes simultanément chaque jour. Les candidats devront prévoir suffisamment de stock sur toute la durée de l'évènement.
- Les horaires du Village de Noël seront variables avec une ouverture du lundi au dimanche. Un planning détaillé sera fourni aux candidats retenus.
- Des événements nocturnes pourront être organisés jusqu'à 23h. Les exposants devront garantir une continuité de service notamment sur ces événements.

Qualité de l'offre

- Seront privilégiées les propositions saines, respectant les principes de l'équilibre alimentaire et les produits fait-maison plutôt qu'industriels.
- Ainsi que l'exige la réglementation, les candidats s'engagent à afficher distinctement les prix pratiqués de façon à informer le public.
- Le personnel de service devra être suffisant et formé. La Ville sera particulièrement attentive aux moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la rapidité et la fluidité du service.
- Les prix proposés devront être compatibles avec la volonté de la Ville d'ouvrir l'évènement Village de Noël au plus grand nombre.

Matériel

- La ville de Goussainville met à disposition de chaque candidat un chalet d'environ 9 m² installé à l'avance par le service Logistique incluant l'électricité.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie par les services de la Mairie et le commerçant.

- La Municipalité fournissant l'alimentation électrique, il est impératif que les candidats déclarent la liste exacte du matériel employé à la tenue du stand et la puissance électrique consommée. En cas d'imprévu, les agents de la Ville se réservent le droit d'empêcher l'installation du matériel non déclaré. La ville ne pouvant fournir plus de 6 kW par chalet.

- Le service doit être réalisé avec des contenants adaptés dans le strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène. Les commerçants apportant une attention à la diminution de leurs déchets et de ceux de leurs clients (consignes, vaisselle réutilisable...) seront privilégiés.
- Les commerçants retenus seront tenus responsables de la propreté de leur stand, du nettoyage et de la collecte de leurs propres déchets et devront se charger de collecter et traiter ces derniers. Une attention particulière concernant les huiles usagées sera demandée.
- Les candidats devront porter une attention particulière au respect des mesures barrières tant pour eux-mêmes que pour leurs clientèles. (en fonction de la situation sanitaire : respect du port du masque, distanciation, gestion des flux, mise à disposition du gel hydroalcoolique et de barrières de protections transparentes, privilégier le paiement sans contact...)

Interdictions

- Les bouteilles de gaz ne sont pas autorisées,
- Les barbecues ne sont pas autorisés,
- L'exposant ne pourra pas diffuser sa propre musique car une sonorisation du site est déjà présente sur le Village.
- Les candidats ne pourront en aucun cas revendiquer l'exclusivité de leurs produits sur le site.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent appel à projet relève de la compétence du Tribunal administratif de Pontoise.

La ville et les candidats s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.